



Doc. 499

18 avril 1956

Augmentation du nombre des membres du Bureau de l'Assemblée

Proposition de résolution¹

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

M. Hendric Dudley OAKSHOTT, Royaume-Uni

1. 1956 - 8e session - Première partie



A. Projet de résolution

L'Assemblée,

Considérant qu'il est opportun de donner à un plus grand nombre de pays membres la possibilité d'être représentés au Bureau,

Décide de modifier comme suit l'alinéa 1 de l'article 8 de son Règlement :

« Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de sept Vice-Présidents. »

B. Exposé des motifs présenté par M. OAKSHOTT, rapporteur

1.

La commission a eu l'occasion de discuter de la proposition, Doc. 368, présentée par MM. James Crosbie, Mandalinci, de Menthon, Elmgren, Montini, Lutkens, Mlle Klompé, MM. Bahy, Hermod Lannung, Lord Layton et Lord Chesham. La commission est parvenue à la conclusion qu'il serait souhaitable qu'un plus grand nombre de pays membres fût représenté au Bureau et, en conséquence, recommande à l'unanimité l'adoption par l'Assemblée du projet de résolution ci-dessus.